

EVIDENCE

Ottawa, Tuesday, December 12, 1978

[Text]

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met this day at 2.30 p.m. to study the subject matter of Bill C-15, to revise the Bank Act, to amend the Quebec Savings Bank Act and the Bank of Canada Act, to establish the Canadian Payments Association and to amend other acts in consequence thereof.

Senator Salter A. Hayden (Chairman) in the Chair.

The Chairman: Honourable senators, this afternoon we have before us Mr. Kennett, the Inspector General of Banks. With him are Mr. D. MacPherson, Assistant Inspector General; Mr. M. Clennett, whom you know, Director, Foreign Banks; and Mr. Ward Elcock, legal counsel. You will notice that Mr. Elcock is a new man here. Perhaps we wore out the previous legal counsel and they are now operating in relays. At any rate, Mr. Kennett, we will try not to be too rough today.

Mr. W. A. Kennett, Inspector General of Banks: Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: Mr. Kennett, yesterday I received in the mail a letter from the Canadian Imperial Bank of Commerce dealing with foreign banks and reciprocity.

Mr. Kennett: Yes, Mr. Chairman, I have seen a copy of that.

The Chairman: It speaks mainly about foreign banks but deals with reciprocity. In the letter the bank indicates that it advocates the decision to grant a charter to foreign banks' subsidiaries. As I understand it, the Canadian Imperial Bank has bank operations in California, and perhaps elsewhere in the United States. I understood from evidence we received from one U.S. attorney that the only way in which banks can accept deposits in California is if they are incorporated in California. That would mean that Canadian banks, if they want to accept deposits in California, would have to incorporate a subsidiary in California. Is that your understanding?

Mr. Kennett: Mr. Chairman, I am not precisely familiar with the rules there. We have begun to collect information about procedures in states of the United States and in other countries, but frankly I have not had the time to digest that material. It is quite possibly true, but I simply do not know what the procedures are.

Senator Connolly (Ottawa West): Are you selective about the states that you study?

Mr. Kennett: We can be selective to a degree, senator, because there are many states of the union that are simply not banking states. They are not states with head offices that are significant at all or that have indicated any interest in Canada.

TÉMOIGNAGES

Ottawa, le mardi 12 décembre 1978

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui à 14h 30 afin d'étudier la teneur du Bill C-15, Loi remaniant la Loi sur les banques, modifiant la Loi sur les banques d'épargne de Québec et la Loi sur la banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives.

Le sénateur Salter A. Hayden (président) occupe le fauteuil.

Le président: Honorables sénateurs, M. Kennett, Inspecteur général des banques, comparaitra devant le Comité cet après-midi. Il est accompagné de M. D. Macpherson, Inspecteur général adjoint, de M. M. Clement, que vous connaissez et qui est directeur de Foreign Banks, et de M. Ward Elcock, conseiller juridique. Vous remarquerez que M. Elcock vient ici pour la première fois. Nous avons peut-être épuisé l'autre conseiller juridique, car maintenant ils se relaient. De toute façon, M. Kennett, nous essaierons de ne pas être trop exigeants aujourd'hui.

M. W. A. Kennett, inspecteur général des banques: Je vous remercie monsieur le président.

Le président: Monsieur Kennett, j'ai reçu hier par la poste une lettre de la Banque de commerce canadienne impériale portant sur les banques étrangères et sur la question de la réciprocité.

M. Kennett: Je le sais, monsieur le président. J'en ai vu une copie.

Le président: Cette lettre porte essentiellement sur les banques étrangères, mais elle aborde également la question de la réciprocité. La banque indique qu'elle est favorable à la décision d'accorder une charte aux filiales des banques étrangères. Si je comprends bien, la Banque de commerce canadienne impériale a des établissements bancaires en Californie et peut-être ailleurs aux États-Unis. D'après le témoignage d'un avocat américain, les banques peuvent, si je comprends bien, accepter des dépôts en Californie uniquement si elles ont été constituées dans cet État. Ainsi, si des banques canadiennes veulent accepter des dépôts en Californie, leurs filiales doivent avoir été constituées là-bas. Est-ce ainsi que vous le comprenez?

M. Kennett: Monsieur le président, je ne connais pas très bien la réglementation de cet État. Nous commençons à réunir des renseignements sur la procédure suivie dans les États américains et dans d'autres pays, mais en toute franchise, je n'ai pas eu le temps d'étudier cette documentation. C'est fort probablement vrai, mais je ne sais pas du tout quelle est la procédure.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Faites-vous un choix en ce qui concerne les États que vous étudiez?

M. Kennett: Jusqu'à un certain point, nous effectuons un choix, sénateur, parce que bon nombre d'États n'ont tout simplement pas une grande activité bancaire. Ils n'ont pas de siège social important ou bien ils n'ont manifesté aucun intérêt